

A.M., 2007

**Arrêté numéro AM 2007-035 du ministre des
Ressources naturelles et de la Faune en date du
14 décembre 2007**

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune
(L.R.Q., c. C-61.1)

CONCERNANT la Réserve faunique de Mastigouche

LE MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA
FAUNE,

VU l'établissement de la réserve faunique de Mastigouche en vertu de l'article 81.2 de la Loi sur la conservation de la faune (L.R.Q., c. C-61) par l'édition du Règlement sur la réserve faunique de Mastigouche (R.R.Q., 1981, c. C-61, r. 66), modifié par les décrets n^{os} 852-84 du 4 avril 1984, 1306-84 du 6 juin 1984, 1314-85 du 26 juin 1985, 581-92 du 15 avril 1992 et 859-99 du 28 juillet 1999 et remplacé par l'arrêté numéro 2003-022 du ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs et du ministre délégué à la Forêt, à la Faune et aux Parcs du 3 octobre 2003;

VU le remplacement de la Loi sur la conservation de la faune par la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1);

VU l'article 111 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, lequel prévoit que le ministre peut établir sur les terres du domaine de l'État des réserves fauniques vouées à la conservation, à la mise en valeur et à l'utilisation de la faune ainsi qu'accessoirement à la pratique d'activités récréatives;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les limites territoriales de la réserve faunique de Mastigouche;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer l'arrêté numéro 2003-022 du ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs et du ministre délégué à la Forêt, à la Faune et aux Parcs du 3 octobre 2003;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le territoire dont le plan apparaît en annexe au présent arrêté, est établi sous le nom de « Réserve faunique de Mastigouche »;

Le présent arrêté remplace l'arrêté numéro 2003-022 du ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs et du ministre délégué à la Forêt, à la Faune et aux Parcs du 3 octobre 2003;

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 14 décembre 2007

*Le ministre des Ressources naturelles
et de la Faune,*
CLAUDE BÉCHARD

ANNEXE

